

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 665

7 juillet 2005

SOMMAIRE

2 Mille, S.à r.l., Diekirch.	31875	Jones Lang LaSalle Luxembourg Star, S.à r.l., Lu-	31876
2 Mille, S.à r.l., Diekirch.	31875	xembourg	
ABU S.A., Luxembourg.	31898	Jones Lang LaSalle Luxembourg Star, S.à r.l., Lu-	31878
Alegria S.A., Luxembourg.	31874	xembourg	
Alimentar S.A., Dudelange	31911	Leila Engineering S.A., Bertrange.	31892
Allied Arthur Pierre S.A., Strassen	31886	Leila Engineering S.A., Bertrange.	31892
Aquitaine Investissements S.A.H., Luxembourg. . .	31918	Leila Engineering S.A., Bertrange.	31892
Bâloise Fund Invest Advico A.G., Luxemburg. . . .	31882	Liewens-Wert Liewens-Konscht, A.s.b.l., Schwe-	31901
Broutgaass-Blues, S.à r.l., Strassen.	31910	bach	
Chap Audit S.A., Luxembourg	31895	Luxcommons, A.s.b.l., Tadler	31896
Chap Audit S.A., Luxembourg	31895	M.M. Warburg & Co Luxembourg S.A., Luxem-	31885
Conafex Holdings S.A., Luxembourg	31907	bourg	
Conafex Holdings S.A., Luxembourg	31910	M.M. Warburg & Co Luxembourg S.A., Luxem-	31885
Defense Control Europe S.A., Pétange	31918	bourg	
Detec Holding S.A., Luxembourg.	31886	Maison Stemper, S.à r.l., Mersch	31910
Encre S.A., Luxembourg	31904	Marigny S.A.H., Luxembourg	31919
Eurocom Networks S.A., Bertrange	31895	Mercur, S.à r.l., Luxembourg	31888
Eurocom Networks S.A., Bertrange	31895	Midland Trading Europe, S.à r.l., Marnach.	31883
European Communication and Transports S.A.H.,		Nordviking Gesellschaft Reederei S.A., Luxem-	31896
Luxembourg.	31879	bourg	
European Communication and Transports S.A.H.,		Randeor Holding S.A., Luxembourg.	31919
Luxembourg.	31879	Rebalk, S.à r.l., Luxembourg	31900
Fashion Lux, S.à r.l., Basbellain.	31890	Résidence Angelsberg, S.à r.l., Diekirch.	31880
FFHL (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg.	31904	RGH Holdings S.A., Luxembourg.	31900
Finance Invest Corporation S.A., Luxembourg. . . .	31890	RGH Holdings S.A., Luxembourg.	31900
Forum International, A.s.b.l., Diekirch	31892	Romaver Company S.A.H., Luxembourg	31915
GC Pan European Crossing Luxembourg II, S.à r.l.,		Salon Susi, S.à r.l., Ettelbruck	31874
Luxembourg.	31897	Saudi Arabia Investment Company S.A., Luxem-	31883
GC Pan European Crossing Luxembourg II, S.à r.l.,		bourg	
Luxembourg.	31897	SCI Residenza, Luxembourg	31920
Habitus Promotions, S.à r.l., Ettelbruck	31879	SCI Residenza, Luxemburg	31919
Illinois S.A.H., Luxembourg	31919	Schummer Frères, S.à r.l., Beringen	31903
Industri Kapital Luxembourg, S.à r.l., Luxem	31898	Solupro S.A.H., Luxembourg	31882
Investors Trust Holding S.A., Luxembourg.	31906	Solupro S.A.H., Luxembourg	31882
Investors Trust Holding S.A., Luxembourg.	31906	Sunfast S.A., Luxembourg	31911
Investors Trust Holding S.A., Luxembourg.	31906	Transocean Investments, S.à r.l., Luxembourg. . .	31915
Investors Trust Holding S.A., Luxembourg.	31906	Tremalux S.A., Foetz.	31885
Investors Trust Holding S.A., Luxembourg.	31906	Viale Marconi Immobiliare, S.à r.l., Luxembourg .	31903
Investors Trust Holding S.A., Luxembourg.	31907	Vitrierie de Mersch, S.à r.l., Mersch.	31910
Investors Trust Holding S.A., Luxembourg.	31907	Zenobia, S.à r.l., Luxembourg.	31889

31874

ALEGRIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 50.563.

Le bilan au 31 décembre 2003, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire et le rapport du commissaire aux comptes, enregistrés à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00452, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

(020179.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

SALON SUSI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 92, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 102.462.

L'an deux mille cinq, le vingt et un février.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Madame Suncica Tomic, commerçante, épouse de Monsieur Johny Roland Mudeler, demeurant à L-9061 Ettelbruck, 59, rue Michel Rodange;

2) Monsieur Johny Roland Mudeler, ouvrier communal, demeurant à L-9061 Ettelbruck, 59, rue Michel Rodange, seuls associés de la société à responsabilité limitée SALON SUSI, S.à r.l., avec siège social à L-9050 Ettelbruck, 92, Grand-rue,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 102.462,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 4 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 51.322 de l'année 2001,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'étendre l'objet social de la société pour y englober l'activité d'un salon de beauté, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et hommes et d'un salon de beauté, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de régler la gérance de la société comme suit:

1. Sont confirmés gérants administratifs de la société, Madame Suncica Tomic et Monsieur Johny Mudeler, prénommés;

2. Est confirmée gérante technique pour le secteur «salon de coiffure pour dames et hommes», Madame Tuziana Fasano-Bandadas, coiffeuse, demeurant à L-9176 Niederfeulen, 33, rue Dudley Yves;

3. Est nommée gérante technique pour le secteur «salon de beauté», Madame Stéphanie Fischbach, esthéticienne, demeurant à L-7570 Mersch, 64, rue Nicolas Welter;

4. Pour engager valablement la société, la signature conjointe de la gérante technique du secteur concerné avec celle d'un des gérants administratifs est requise;

5. Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Tomic, J.R. Mudeler, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 21 février 2005, vol. 614, fol. 99, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 24 février 2005.

P. Probst.

(900819.3/4917/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2005.

31875

2 MILLE, Société à responsabilité limitée,
(anc. CHAUSSURES 2000, S.à r.l.).
Siège social: L-9213 Diekirch, 6, rue de Brabant.
R. C. Luxembourg B 93.578.

L'an deux mille cinq, le quatre février.
Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Monsieur Raymond Reiser, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à Redange,
Madame Monique Schneider, commerçante, demeurant à Redange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1.- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CHAUSSURES 2000, ayant son siège social à L-8510 Redange-sur-Attert, 49, Grand-rue, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Frank Molitor, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 17 juin 1982, publié au Mémorial C numéro 219 du 14 septembre 1982 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois (conversion du capital en euros) aux termes d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé datée du 12 juin 2002, dont un extrait des résolutions a été publié au Mémorial C numéro 1308 du 10 septembre 2002.

2.- Le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, entièrement souscrites comme suit:

- Monsieur Raymond Reiser, deux cent cinquante parts sociales	250
- Madame Monique Schneider, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Sur ce, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se déclarent dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société. En conséquence, l'article 2 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

La société prend la dénomination de 2 MILLE.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Redange à L-9213 Diekirch, 6, rue de Brabant. En conséquence, l'article 4 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Le siège social est établi dans la commune de Diekirch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre commune du pays par décision de l'assemblée générale des associés.»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante (EUR 850,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: R. Reiser, M. Schneider, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 8 février 2005, vol. 430, fol. 54, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 mars 2005.

U. Tholl.

(900820.3/232/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2005.

2 MILLE, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9213 Diekirch, 6, rue de Brabant.
R. C. Luxembourg B 93.578.

Statuts coordonnés suivant acte du 4 février 2005, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl
Notaire

(900821.3/232/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2005.

JONES LANG LaSalle LUXEMBOURG STAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 44,500,000.-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 105.309.

In the year two thousand five, on the twenty-fourth day of February.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

For an extraordinary general meeting of the partners (the Meeting) of JONES LANG LaSalle LUXEMBOURG STAR, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 105.309 (the Company),

JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 89.523, and

JONES LANG LaSalle GLOBAL FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 95.776,

both here represented by Mr Steven Curfs, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given in Luxembourg on 23 February, 2005.

The said proxies, after having been signed *in variatur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact that:

I. JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., and JONES LANG LaSalle GLOBAL FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l. are the sole Partners of the Company.

II. The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the subscribed capital of the Company by an amount of thirty-three million eight hundred and eighteen thousand seven hundred and seventy-five Euros (33,818,775.- EUR) to bring it from its present amount of forty-four million five hundred thousand Euros (44,500,000.- EUR) to an amount of seventy-eight million three hundred and eighty thousand seven hundred and seventy-five Euros (78,318,775.- EUR) by the issuance of one million three hundred and fifty-two thousand seven hundred and fifty-one (1,352,751) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each; subscription and payment of the new shares by a contribution in kind by JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l.

2) Amendment of article 5 of the articles of association of the Company accordingly.

III. After the foregoing has been approved by the Meeting, the Meeting have taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to increase the subscribed capital of the Company by an amount of thirty-three million eight hundred and eighteen thousand seven hundred and seventy-five Euros (33,818,775.- EUR) to bring it from its present amount of forty-four million five hundred thousand Euros (44,500,000.- EUR) to an amount of seventy-eight million three hundred and eighty thousand seven hundred and seventy-five Euros (78,318,775.- EUR), by the issuance of one million three hundred and fifty-two thousand seven hundred and fifty-one (1,352,751) new shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each; those shares having the same rights and obligations as the existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., declares to subscribe for the entirety of the new shares, and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of two thousand (2,000) shares in ASETHALUS LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar with registered number 93066 and with registered office situate at Suite C, 3rd Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar.

The surplus between the value of the contribution in kind and the nominal value of the issued shares in the amount of one million one hundred and eighty-five thousand two hundred and six Euros (1,185,206.- EUR) being transferred to a share premium account of the Company.

It results from a certificate issued on February 24, 2005 by JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l. that, as the date of such certificate:

1. JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l. owns two thousand (2,000) shares in ASETHALUS LIMITED (the Shares);

2. the Shares are fully paid up;

3. JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l. is the legal owner solely entitled to the Shares and has the power to dispose of the Shares;

4. there exist no pre-emption right nor any right by virtue of which any person or entity may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him or it;

5. the Shares are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment;

6. all formalities required in Gibraltar in connection with the perfection of the transfers of the Shares to the Company will be duly performed;

7. the Shares are freely transferable; and

8. the Shares are worth an aggregate amount of at least thirty-five million three thousand nine hundred and eighty-one Euros (35,003,981.- EUR), this estimation being based on generally accepted accounting principles.

Said certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with the deed.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Meeting decides to amend article 5 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at seventy-eight million three hundred and eighteen thousand seven hundred and seventy-five Euros (78,318,775.- EUR) represented by three million one hundred and thirty-two thousand seven hundred and fifty-one (3,132,751) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed for and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.»

There being no further business, the Meeting is adjourned.

Capital duty exemption request

Insofar as the contribution in kind results in the Company acquiring all the shares of ASETHALUS LIMITED, a Gibraltar limited company, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971 which provides for an exemption from capital duty.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatrième jour du mois de février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Pour une assemblée générale extraordinaire des associés (l'Assemblée) de la société à responsabilité limitée JONES LANG LaSalle LUXEMBOURG STAR, S.à r.l., ayant son siège social à 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105.309 (la Société),

JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 89.523, et

JONES LANG LaSalle GLOBAL FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 95.776,

les deux ici représentées par M. Steven Curfs, juriste, résidant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données à Luxembourg le 24 février 2005.

Lesdites procurations, après avoir été signées *ne varietur* par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l. et JONES LANG LaSalle GLOBAL FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l. sont les associés uniques de la Société,

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de la Société avec un montant de trente-trois millions huit cent dix-huit mille sept cent soixante-quinze euros (33.818.775,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quarante-quatre millions cinq cent mille euros (44.500.000,- EUR) à un montant de soixante dix-huit million trois cent dix-huit mille sept cent soixante-quinze euros (78.318.775,- EUR) par une émission d'un million trois cent cinquante-deux mille sept cent cinquante et un (1.352.751) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune; ces parts sociales auront les mêmes droits et obligations que celles existantes; souscription et paiement des nouvelles parts sociales par un apport en nature par JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Modification de l'article 5 des Statuts de la Société en conséquence.

III. L'Assemblée, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société avec un montant de trente-trois millions huit cent dix-huit mille sept cent soixante-quinze euros (33.818.775,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quarante-quatre millions cinq cent mille euros (44.500.000,- EUR) à un montant de soixante-dix-huit millions trois cent dix-huit mille sept cent soixante-quinze euros (78.318.775,- EUR) par une émission d'un million trois cent cinquante-deux mille sept

cent cinquante et un (1.352.751) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune; ces parts sociales auront les mêmes droits et obligations que celles.

Souscription et libération

Ces faits exposés, JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., a décidé de souscrire à toutes les nouvelles parts sociales émises et de les libérer entièrement par un apport en nature consistant en deux mille (2.000) Parts de ASETHALUS LIMITED, une société constituée sous les lois de Gibraltar, immatriculée sous numéro 93066 et ayant son siège social à Suite C 3rd Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar.

La différence entre la valeur de l'apport en nature et la valeur nominale des parts émises pour un montant de un million cent quatre-vingt-cinq mille deux cent six euros (1.185.206,- EUR) étant attribuée à un compte prime d'émission de la Société.

Il résulte du certificat émis le 23 février 2005 par JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l. que, à la date de ce certificat:

1. JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l. possède deux mille (2.000) parts sociales dans ASETHALUS LIMITED (les Parts);
2. les Parts sont entièrement libérées;
3. JONES LANG LaSalle FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l. est le seul propriétaire des Parts et a tout pouvoir de disposer des Parts;
4. il n'existe aucun droit de préemption ou tout autre droit permettant à une personne de demander le transfert d'une des Parts à son profit;
5. aucune des Parts n'est gagée ou grevée d'un usufruit; il n'existe aucun droit pour acquérir quelque gage ou usufruit que ce soit sur les Parts et aucune des Parts ne fait l'objet d'une saisie;
6. toutes les formalités requises relatives au transfert des Parts à la Société sous les lois du Gibraltar seront effectuées;
7. les Parts sont librement transmissibles; et
8. la valeur des Parts s'élève à un montant total d'au moins trente-cinq millions trois mille neuf cent quatre-vingt-un euros (35.003.981,- EUR), cette estimation étant fondée sur les principes comptables généralement acceptés.

Le certificat, après avoir été signé ne varietur par le représentant et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social

5.1. Le capital social est fixé à soixante-dix-huit millions trois cent dix-huit mille sept cent soixante-quinze euros (78.318.775,- EUR) représenté par trois millions cent trente-deux mille sept cent cinquante et un (3.132.751) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'Associé unique ou de l'Assemblée générale délibérant en matière de modification des Statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Exemption de droit d'apport

Dans la mesure où l'apport en nature conduit à l'acquisition par la Société de toutes les parts sociales de ASETHALUS LIMITED, une société constituée sous les lois de Gibraltar, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Curfs, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, vol. 147S, fol. 27, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(022315.3/230/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

JONES LANG LaSalle LUXEMBOURG STAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 105.309.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 228 du 24 février 2005 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(022316.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

HABITUS PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 119, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 106.273.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur René Goergen, entrepreneur, né à Ettelbruck le 3 mars 1947, demeurant à L-9053 Ettelbruck, 119, avenue J.F. Kennedy;

2) Madame Nicole Mola, sans état particulier, née à Ettelbruck le 4 février 1951, épouse de Monsieur René Goergen, demeurant à L-9053 Ettelbruck, 119, avenue J. F. Kennedy,

seuls associés de la société à responsabilité limitée HABITUS PROMOTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-9053 Ettelbruck, 119, avenue J.F. Kennedy,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 24 novembre 2004, enregistré à Diekirch le 25 novembre 2004, volume 614, folio 70, case 6, en voie de publication au Mémorial C,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de régler la gérance de la société comme suit:

1. Est nommé gérant technique de la société, Monsieur René Goergen, prénommé;

2. Est nommée gérante administrative de la société, Madame Nicole Mola, prénommée;

3. La société est valablement engagée, soit par la signature individuelle du gérant technique, soit par la signature conjointe des deux gérants;

4. Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Goergen, N. Mola, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} février 2005, vol. 614, fol. 90, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 4 février 2005.

P. Probst.

(900799.2/4917/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2005.

EUROPEAN COMMUNICATION AND TRANSPORTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.374.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02129, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

(022387.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

EUROPEAN COMMUNICATION AND TRANSPORTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.374.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

(022390.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

RESIDENCE ANGELSBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue J. Vannérus.

R. C. Luxembourg B 106.426.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier mars.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée AWI, S.à r.l. (Matricule 1992 24 03 999), avec siège social à L-9099 Ingeldorf, 63, Zone Industrielle,

constituée suivant acte du notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 1^{er} juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 22506 de l'année 1992, modifiée suivant acte du notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven du 18 décembre 2001, publié au dit Mémorial, Numéro 678 du 2 mai 2002, modifiée une dernière fois par acte du notaire Marc Cravatte, de résidence à Ettelbruck, en date du 17 décembre 2004, en voie de publication au Mémorial C;

ici représentée par deux de ses gérants, à savoir:

1) Monsieur Georges Wickler, entrepreneur, demeurant à L-9289 Diekirch, 17, rue Vannérus;

2) Monsieur Alain Wickler, employé privé, demeurant à L-9089 Ettelbruck, 55, rue Michel Weber,

agissant en leur qualité de gérants de ladite société, habilités à engager la société par leurs signatures conjointes, nommés à ces fonctions en vertu d'une décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du dix-sept décembre deux mille quatre, précitée;

2. La société anonyme GENICHAR S.A. (Matricule 2000 22 03 015) avec siège social à L-7410 Angelsberg, 1, route de Mersch,

constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 11 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 550 du 26 octobre 1995, modifiée suivant acte du notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1998, publié au dit Mémorial, Numéro 891 du 9 décembre 1998, modifiée suivant acte du notaire instrumentaire du 19 janvier 2000, publié au dit Mémorial, Numéro 371 du 19 janvier 2000, modifiée suivant acte du notaire instrumentaire du 13 mars 2000, publié au dit Mémorial, Numéro 514 du 19 juillet 2000,

ici représentée par:

1) Monsieur Albert Engel, directeur d'entreprises, demeurant à Diekirch,

2) Monsieur Alex Riwers, directeur d'entreprises, demeurant à Heffingen,

3) Monsieur Tom Engel, économiste, demeurant à Diekirch,

administrateurs, nommés à ces fonctions en vertu d'une décision prise consécutivement à l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 janvier 2000 précitée et habilités à engager ladite société par leurs signatures en vertu des articles 6 et 11 des statuts de ladite société;

3. La société anonyme MOTOR CENTER ANGELSBERG S.A., (Matricule 1979 22 00 330), avec siège social à L-7410 Angelsberg, 1, route de Mersch, constituée suivant acte du notaire Joseph Kerschen, de résidence à Luxembourg-Eich en date du 10 mai 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 184 du 14 août 1979, modifiée une dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire du 9 avril 2001, publié au dit Mémorial, Numéro 1116 du 6 décembre 2001,

ici représentée par ses administrateurs:

1) Monsieur Albert Engel, directeur d'entreprises, demeurant à Diekirch,

2) Monsieur Alex Riwers, directeur d'entreprises, demeurant à Heffingen,

3) Monsieur Tom Engel, économiste, demeurant à Diekirch,

nommés à ces fonctions en vertu d'une décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2004, et habilités à engager la société par leurs signatures en vertu de l'article 12 des statuts de ladite société.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations immobilières comprenant la promotion immobilière, l'achat, l'échange, la vente, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, le lotissement et l'aménagement de tous terrains, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative.

Elle peut faire toutes opérations qui, directement ou indirectement, en tout ou en partie, peuvent se rattacher à l'objet social ci-dessus désigné.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, d'associations, de fusions, de prises de participations ou d'interventions financières, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de RESIDENCE ANGELSBERG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9289 Diekirch, 17, rue J. Vannérus.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. La société à responsabilité limitée AWI, S.à r.l., cinquante parts sociales	50
2. La société anonyme GENICHAR S.A., vingt-cinq parts sociales	25
3. La société anonyme MOTOR CENTER ANGELSBURG S.A., vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérants:

1) Monsieur Tom Engel, économiste, né à Luxembourg, le 15 septembre 1979, matricule n° 1979 09 15 170, demeurant à L-9286 Diekirch, 4, rue Joseph Theis.

2) Monsieur Georges Wickler, entrepreneur de constructions, né à Diekirch, le 16 mai 1962, matricule 1962 05 16 212 demeurant à L-9288 Diekirch, 17, rue J. Vannérus.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Wickler, A. Wickler, A. Engel, A. Riwers, T. Engel, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 2 mars 2005, vol. 616, fol. 2, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 mars 2005.

F. Unsen.

(900874.3/234/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2005.

SOLUPRO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 6.671.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02804, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(022301.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

SOLUPRO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 6.671.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 10 mars 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 10 mars 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

Pour SOLUPRO, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02802. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022300.3/833/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

BALOISE FUND INVEST ADVICO A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.

H. R. Luxemburg B 78.977.

Auszug aus dem Beschluss des Verwaltungsrates vom 26. Januar 2005

Der Verwaltungsrat erteilt Vollmacht für die tägliche Geschäftsführung mit Kollektivunterschrift zu zweien an die folgenden Personen:

- Claude Meyer,

- Eugène Moyen,

- Alain Simon-Vermot.

BALOISE FUND INVEST ADVICO A.G.

A. Bredimus

Präsident

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00385. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022346.3/984/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.921.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02798, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(022303.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

MIDLAND TRADING EUROPE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.
H. R. Luxemburg B 106.278.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den dreiundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar, Martine Weinandy, mit dem Amtssitz zu Clerf.

Ist erschienen:

Herr Izaak van Stavel, Geschäftsmann, geboren zu Kamerik (NL), am 29. Juli 1955, wohnhaft zu NL-3471 AK Kamerik, Keur 7.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung MIDLAND TRADING EUROPE, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Marnach.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Großhandel, der In- und Export, das Direktmarketing und die Media-versorgung mit Elektronikgeräten und Computern, deren Software und Zubehör im weitesten Sinne des Wortes, das Betreiben eines Verteilungslagers für bewegliche Güter (auch im Auftrag von Drittpersonen).

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-) und ist aufgeteilt in fünf hundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Die Geschäftsanteile werden integral gezeichnet und eingezahlt durch Herr Izaak van Stavel, dem Komparent, wie diese dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV. Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V. Auflösung und Liquidation

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere, vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Titel VI. Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 und das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf ein tausend fünf hundert Euro (EUR 1.500,-).

Erklärung

Der Kompagent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm davon Kenntnis gegeben hat dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Außerordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird Herr Izaak van Stavel, der Kompagent, ernannt. Dieselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.
- b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg, bureau n° 6, L-9764 Marnach.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: I. van Stavel, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 23 février 2005, vol. 354, fol. 35, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 24. Februar 2005.

M. Weinandy.

(900800.3/238/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2005.

M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 10.700.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02982, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2005.

M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(022376.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

H. R. Luxemburg B 10.700.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 31. Januar 2005

Die Generalversammlung nimmt vom Rücktritt des Herrn Hans-Peter Sättele in seiner Funktion als Administrateur-Délégué sowie als Mitglied des Verwaltungsrates zum heutigen Tag zustimmend Kenntnis. Sein Dienstverhältnis bei M.M.WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A. endet ebenfalls mit Datum des 31. Januar 2005.

Luxemburg, 11. März 2005.

M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02981. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(022378.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

TREMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 105.592.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2005

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Da Costa Pais Joël demeurant à L-3744 Rumelange, 12, rue des Prés, comme administrateur-délégué de la société TREMALUX S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau administrateur-délégué de la société Monsieur Jungen Sébastien, demeurant à L-5651 Mondorf-les-Bains, 8, rue de la Résistance, avec effet immédiat.

Suite à cette résolution le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- a) Monsieur Joël Da Costa Pais, administrateur;
- b) Monsieur Sébastien Jungen, administrateur-délégué;
- c) Monsieur Jean-Claude Huberty, administrateur;
- d) Monsieur Marc Senne, administrateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature / Signature

Nouvel administrateur-délégué / Administrateur-délégué démissionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02166. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(022418.3/619/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

DETEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 75.885.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC02029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2005.

DETEC HOLDING S.A.

V. Arno' / F. Innocenti

Administrateur / Administrateur

(022305.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

ALLIED ARTHUR PIERRE, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 112-114, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 24.402.

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALLIED ARTHUR PIERRE, Société Anonyme, avec siège social à L-8030 Strassen, 112-114, rue du Kiem, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 26 mai 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 233 du 14 août 1986.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Edward Hyslop, Solicitor and scottish notary public, Luxembourg, 20, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saddi, employé privé, Luxembourg, 29, avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Edward Hyslop, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital d'un montant de trois cent trente-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 338.750,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) à trois cent soixante-dix mille euros (EUR 370.000,-) sans émission d'actions nouvelles et augmentation proportionnelle du pair comptable de toutes les actions existantes.

3. Libération de l'augmentation de capital par conversion des réserves en capital.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5. Modification de l'article 4 des statuts.

6. Suppression de la fonction du commissaire aux comptes, ainsi que toute référence à la fonction du commissaire aux comptes dans les articles 7, 14, 15, 16, 19, 24 et 26.

7. Modification de l'article 14.

8. Modification de l'article 15.

9. Suppression de l'article 16 et renumérotation subséquente des articles suivant l'article 15 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions de la société de sorte que le capital d'un montant actuel de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sera représenté par six cent vingt-cinq actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trois cent trente-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 338.750,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) à trois cent soixante-dix mille euros (EUR 370.000,-) sans émissions d'actions nouvelles et augmentation proportionnelle du pair comptable de toutes les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de libérer l'augmentation de capital par la conversion d'une partie des réserves disponibles de la société de sorte que le capital social s'élève à trois cent soixante-dix mille euros (370.000,- EUR) représenté par six cent vingt-cinq (625) actions sans désignation de valeur nominale.

L'existence des réserves disponibles susceptibles d'incorporation, a été justifiée au notaire instrumentant par la présentation du bilan de la société au 31 décembre 2003 ainsi que par un procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration daté du 15 janvier 2005 signé par tous les administrateurs; et par un certificat signé par le commissaire aux comptes, Monsieur Willy Herrijgers, daté du 14 février 2005.

Lesdits bilan, procès-verbal et certificat resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Quatrième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-dix mille euros (EUR 370.000,-) représenté par six cent vingt-cinq (625) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4, qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes transactions dans le cadre du transport maritime, fluvial, ferroviaire, routier, aérien, l'affrètement de marchandises, l'entreposage, l'exécution de déménagements, l'exploitation d'une agence de douane et d'une agence de courtier dans le domaine du transport national et international, l'exploitation d'un bureau d'études et de prospection de marchés dans le domaine du transport. La Société a également pour objet les activités couvertes par l'Article 29-1 de la loi du 5 avril 1993 et notamment la confection, l'archivage et la communication, sur support matériel ou électronique, de documents à contenu confidentiel, à destination personnelle de clients d'établissements de crédit ou de PSF, d'investisseurs dans des OPC et de cotisants, affiliés ou bénéficiaires de fonds de pension, pour le compte d'établissements de crédit, PSF, OPC ou fonds de pension de droit luxembourgeois ou de droit étranger. Elle peut en outre faire toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, de son objet social ou qui en favorisent la réalisation.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer la fonction du commissaire aux comptes de la Société, Monsieur Willy Herrijgers, demeurant à Kapelaan Staslaan 22, 2160 Wommelgem, Belgique, en accord avec l'article 22 (3) de la loi sur le secteur financier du 5 avril 1993, et également de supprimer toute référence à la fonction du commissaire aux comptes dans les articles 7, 14, 15, 16, 19, 24 et 26.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le contrôle des documents comptables annuels de la société est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par le conseil d'administration de la société.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la Société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la Société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 16 des statuts et de procéder à la renumérotation des articles suivant l'article 15 des statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.600,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Hyslop, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, vol. 147S fol. 18, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

J. Delvaux.

(022201.3/208/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

MERCUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 26, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 106.493.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Vahe Arakelyan, né le 15 avril 1981 en Arménie, étudiant universitaire auprès de l'université de Nancy, demeurant au 4/8 Avan Isahakyan, Erevan, Arménie.

2. Monsieur Luis Jaime Fernandes Dos Anjos, né à P-Setubal (S.Juliao), le 27 avril 1954, commerçant, demeurant à L-2420 Luxembourg, 26, avenue Emile Reuter.

Lesquels comparants, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MERCUR, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

Art. 4. La société a pour objet le commerce en tout genre. Elle peut réaliser son projet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et de toutes les manières et suivant les modalités qui apparaîtront le mieux approprié.

D'une façon générale, la société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme.

En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance, sauf délégation de pouvoir. L'assemblée générale peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières, à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

Art. 13. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 14. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des actionnaires, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Toutes les 500 (cinq cents) parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. M. Vahe Arakelyan, préqualifié	250 parts
2. M. Luis Jaime Fernandes Dos Anjos, préqualifié	250 parts
Total:	500 parts

Toutes les 500 (cinq cents) parts sociales ont été entièrement libérées en espèces par les souscripteurs au prorata de leur souscription, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié expressément au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 1.100,-.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La société est gérée par un seul gérant.
2. Est nommé gérant de la société, pour une durée indéterminée:
- Monsieur Samvel Arakelian, gérant de société, né le 7 novembre 1956 à Azerbaïdjan, demeurant à L-2420 Luxembourg, 26, avenue Emile Reuter lequel peut, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, engager la société par sa seule signature.
3. La société a son siège à L-2420 Luxembourg, 26, avenue Emile Reuter.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société devra obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 4 des statuts, ce que les comparants reconnaissent expressément.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Arakelyan, L.J. Fernandes Dos Anjos, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, vol. 147S, fol. 26, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

J. Delvaux.

(022245.3/208/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

ZENOBIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 96.895.

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales daté du 4 mars 2005 que les parts sociales (i.e. 500) de ZENOBIA, S.à r.l. (la «Société») ont été cédées par RMC EUROPE LIMITED, société de droit anglais, avec siège social à Coldharbour Lane, Thorpe, Egham, Surrey, TW20 8 TD, United Kingdom, enregistrée en Angleterre sous le numéro 37170 à CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, non encore immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Cette cession a été dûment acceptée par la Société conformément à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Suite à cette cession, l'intégralité des parts sociales de la Société (i.e. 500) est détenue par la société CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC02066. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022317.3/280/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

FINANCE INVEST CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 79.554.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC02033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

FINANCE INVEST CORPORATION S.A.

G. Diederich / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(022306.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

FASHION LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9942 Basbellain, 1A, Hausnummer.
H. R. Luxemburg B 106.293.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den achtundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit dem Amtssitz zu Clerf.

Ist erschienen:

Dame Alberta Kramer Freher, Geschäftsfrau, geboren zu Schiedam (NL), am 2. Februar 1944, wohnhaft zu L-9942 Basbellain, Hausnummer 1A.

Welche Komparentin den instrumentierenden Notar ersuchte, die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung FASHION LUX, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Basbellain.

Er kann durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Import- und Export sowie Einzelhandel von Textilien, Kleider und Lederwaren sowie diesbezüglich Accessoires.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist aufgeteilt in ein hundert fünf und zwanzig (125) Anteile von je ein hundert Euro (EUR 100,-).

Die Geschäftsanteile werden integral gezeichnet und eingezahlt durch Dame Alberta Kramer Freher, der Komparentin, wie diese dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile zwischen ihnen frei übertragbar. Sie sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 9. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Art. 13. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz, nebst Gewinn- und Verlustrechnung, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf, sondern sie wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Titel V. Auflösung und Liquidation

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Sie werden vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von den Gesellschaftern ernannt und abberufen, welche ebenfalls die Dauer und die Befugnisse der Mandate des oder der Geschäftsführer bestimmen.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Titel IV. Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere, vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Titel VI. Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesetz vom 18. September 1933 und das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf ein tausend zwei hundert vierzig Euro (EUR 1.240,-).

Erklärung

Die Komparentin erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr davon Kenntnis gegeben hat dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Außerordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zur Geschäftsführerin für eine unbestimmte Dauer wird Dame Alberta Kramer Freher, die Komparentin, ernannt. Dieselbe kann die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift verpflichten.
- b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9942 Basbellain, Hausnummer 1A.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung an die Erschienenen, alle dem Notar, nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Kramer Freher, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 1^{er} mars 2005, vol. 354, fol. 37, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 2. März 2005.

M. Weinandy.

(900814.3/238/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2005.

LEILA ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 87.050.

Monsieur Phong Arthur démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur.

Luxembourg, le 23 février 2005.

A. Phong.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC01931. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022616.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

LEILA ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 87.050.

Mademoiselle Isabelle Brucker démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur.

Luxembourg, le 23 février 2005.

I. Brucker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC01933. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022617.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

LEILA ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 87.050.

Monsieur Juan Royo Valls démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur.

Luxembourg, le 23 février 2005.

J. Royo Valls.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03103. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022619.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

FORUM INTERNATIONAL, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9253 Diekirch, place Wirtgen.

R. C. Luxembourg F 960.

STATUTS

Entre les soussigné(e)s:

- 1) Madame Claudine Bertemes, chargée de cours, 10, rue Wercollier, L-8156 Bridel, nationalité luxembourgeoise;
 - 2) Monsieur Ernest Breuskin, professeur, 51, Promenade de la Sûre, L-9283 Diekirch, nationalité luxembourgeoise;
 - 3) Madame Karin Breuskin-Probst, professeur, 51, Promenade de la Sûre, L-9283 Diekirch, nationalité luxembourgeoise;
 - 4) Monsieur Jean-Luc Gonner, avocat à la cour, 38, rue du Kockelberg, L-9252 Diekirch, nationalité luxembourgeoise;
 - 5) Monsieur Jean-Pierre Heuschling, curé doyen, 3, rue Jean l'Aveugle, L-9208 Diekirch, nationalité luxembourgeoise;
 - 6) Monsieur Carlo Jans, professeur, 8, rue des Vergers, L-7338 Heisdorf, nationalité luxembourgeoise;
 - 7) Madame Carine Jans-Forget, chargée de cours, 8, rue des Vergers, L-7338 Heisdorf, nationalité luxembourgeoise;
 - 8) Monsieur Claude Millim, retraité des CFL, 30, Péiteschbiërg, L-5686 Dalheim, nationalité luxembourgeoise;
- ainsi que toutes les personnes qui seront admises comme membres ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et par les statuts ci-dessous:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Objet social et Siège social

Art. 1^{er}. L'Association porte la dénomination FORUM INTERNATIONAL, Association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège social est à L-9253 Diekirch, place Wirtgen.

Art. 3. L'Association a pour objet: d'organiser des stages, concerts et toutes autres activités musicales en relation avec l'objet social.

Titre II.- Membres

Art. 4. Peut devenir membre de l'association toute personne physique.

Le nombre minimum des associés est de trois. Les premiers membres sont les fondateurs soussignés. Peuvent devenir membre donateur toute personne ou association voulant gratifier l'A.s.b.l. FORUM INTERNATIONAL. Le statut de membre donateur ne donne cependant pas droit à une voix délibérative. L'assemblée générale peut conférer le titre de membre d'honneur méritant.

Art. 5. Toute admission d'un nouveau membre doit être proposée à l'unanimité par le conseil d'administration et approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Art. 6. Sur proposition du conseil d'administration, tout membre peut être exclu par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration doit notifier la proposition d'exclusion au membre concerné par lettre recommandée, ceci au moins six semaines avant l'assemblée générale. Au cas où une déclaration écrite du membre à exclure a été déposée, elle doit être lue lors de l'assemblée générale statuant sur l'exclusion. La décision d'exclusion doit être prise à la majorité des deux tiers des membres présents. L'exclusion prend effet à compter de la prise de décision. La décision d'exclusion est notifiée sans délai par lettre recommandée au membre exclu. Le membre exclu ne peut prétendre à aucune part de l'avoir social, ni à aucun remboursement.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 7. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association. Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le plus âgé des vice-présidents présents, ou, en absence de ces derniers, par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 8. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation du rapport d'activités et des comptes,
- la définition de la politique générale de l'association,
- la décharge du conseil d'administration,
- l'approbation du budget,
- la nomination des commissaires aux comptes,
- les modifications des statuts,
- la dissolution de l'association.

Elle fixe également la cotisation annuelle pour les membres. Le montant maximum de cette cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sans toutefois dépasser le montant de 15,- EUR.

Art. 9. L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf lorsque les présents statuent autrement. Le vote se fera à main levée ou, à la demande d'au moins de deux de ses membres, par bulletin secret. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées par le président du conseil d'administration dans un rapport qui sera déposé au siège de l'association où tous les membres et des tiers pourront en prendre connaissance.

Art. 10. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, à une date fixée par le conseil d'administration. Ce dernier convoque les membres par lettre recommandée quatre semaines avant la date prévue. La convocation contient l'ordre du jour. Tout membre empêché d'assister à l'Assemblée Générale peut se faire représenter par un autre membre ou un tiers qu'il aura dûment mandaté, en lui confiant un pouvoir signé et daté, mentionnant en outre la date de cette réunion.

Titre IV.- Conseil d'administration

Art. 11. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 9 membres au maximum.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Le terme du mandat de chaque administrateur est de trois ans. Le mandat est renouvelable.

Art. 12. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un ou deux vice-présidents, un trésorier et un secrétaire.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins quatre fois par an, sur convocation écrite (lettre ou mail) du président ou d'un des vice-présidents, notifiée huit jours francs avant la date de la séance.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou, en absence de ce dernier, par le plus âgé des administrateurs présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf lorsque les statuts en disposent autrement. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Tout membre du conseil d'administration empêché d'assister à une réunion du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre ou un tiers, qu'il aura dûment mandaté, en lui confiant un pouvoir signé et daté, mentionnant en outre la date de cette réunion.

Par dérogation à la procédure normale, pour les seuls actes de gestion quotidienne et dans les cas d'urgence à apprécier par le président, des décisions du conseil d'administration peuvent être provoquées par la voie de la procédure écrite. Cette dernière consiste à faire saisir tous les membres du conseil d'administration par le président, par voie

électronique, fax ou envoi postal, d'une ou de plusieurs questions à faire trancher par le conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration peuvent répondre dans les six jours à la/aux question(s) posée(s). Le silence de leur part vaut réponse négative. Les décisions prises par la voie de la procédure écrite sont soumises aux mêmes règles de majorité que celles prévues pour les réunions du conseil d'administration.

Un règlement d'ordre intérieur peut fixer des règles de fonctionnement du conseil d'administration non prévues par les présents statuts. Ce règlement doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou par les présents statuts à celle de l'Assemblée Générale.

L'association est engagée par la signature conjointe de son président et d'un administrateur. Pour la gestion courante des affaires de l'A.s.b.l., l'assemblée générale peut désigner un membre du conseil d'administration qui aura délégation de signature pour tous engagements ne dépassant pas la somme de 1.500,- EUR.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion de l'association à un ou plusieurs de ses membres et/ou à des tiers. Les modalités pratiques de cette gestion sont arrêtées par un règlement pour l'organisation interne de l'association. Ce règlement doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

Titre V.- Ressources financières

Art. 14. Les ressources financières de l'association se composent, notamment,

- des cotisations des membres,
- de subventions,
- d'autres revenus comme libéralités, dons, legs et produits divers.

Titre VI.- Dispositions comptables

Art. 15. L'Assemblée Générale désigne annuellement deux commissaires aux comptes qui ne peuvent être membre du conseil d'administration. Les commissaires aux comptes sont chargés de vérifier toutes les pièces financières concernant l'association, de contrôler les comptes dressés par le conseil d'administration et de vérifier que les documents comptables reflètent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice. Ils présentent un rapport afférent à l'Assemblée Générale appelée à voter sur les comptes sociaux.

Art. 16. Le conseil d'administration présente annuellement à l'Assemblée Générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi qu'un budget prévisionnel sur l'exercice à venir, accompagné d'un calendrier des manifestations proposées. L'année budgétaire est l'année civile. L'Assemblée Générale se prononce sur l'approbation des comptes, sur le budget de l'année à venir ainsi que sur la décharge à donner aux administrateurs après avoir entendu les rapports respectifs des membres du conseil d'administration.

Titre VII.- Dispositions finales

Art. 17. Toute modification des présents statuts se fait d'après les dispositions de la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 18. Dans le cas où l'association viendrait à être dissoute, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent éventuel sera versé à un organisme dont l'objet social se rapproche de celui de la présente association.

Art. 19. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence à la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Assemblée Générale

Sur ce les membres fondateurs, se reconnaissant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés membres du conseil d'administration:

- 1) Madame Claudine Bertemes, chargée de cours 10, rue Wercollier, L-8156 Bridel;
- 2) Monsieur Ernest Breuskin, professeur, 51, Promenade de la Sûre, L-9283 Diekirch;
- 3) Madame Karin Breuskin-Probst, professeur, 51, Promenade de la Sûre, L-9283 Diekirch;
- 4) Monsieur Jean-Luc Gonner, avocat à la cour, 38, rue du Kockelberg, L-9252 Diekirch;
- 5) Monsieur Jean-Pierre Heuschling, curé doyen, 3, rue Jean l'Aveugle, L-9208 Diekirch;
- 6) Monsieur Carlo Jans, professeur, 8, rue des Vergers, L-7338 Heisdorf;
- 7) Madame Carine Jans-Forget, chargée de cours, 8, rue des Vergers, L-7338 Heisdorf;
- 8) Monsieur Claude Millim, retraité des CFL, 30, Péiteschbieng, L-5686 Dalheim.

2. Sont nommées commissaires aux comptes Mesdames Martine Griso-Roster et Katrin Reifenrath. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2005.

3. La cotisation annuelle par associé est fixée à 10,- EUR.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant tous les membres du conseil d'administration se considérant dûment convoqués, se sont réunis et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Monsieur Jean-Luc Gonner est désigné comme Président du conseil d'administration;
2. Monsieur Jean-Pierre Heuschling est désigné comme Vice-président;
3. Monsieur Claude Millim est désigné comme secrétaire;
4. Madame Carine Jans-Forget est désignée comme trésorière.

Fait à Diekirch, en 11 (nombre des fondateurs + 3) exemplaires, le 20 avril 2004.

Signés:

- 1) Madame Claudine Bertemes, chargée de cours, 10, rue Wercollier, L-8156 Bridel;
- 2) Monsieur Ernest Breuskin, professeur, 51, Promenade de la Sûre, L-9283 Diekirch;
- 3) Madame Karin Breuskin-Probst, professeur, 51, Promenade de la Sûre, L-9283 Diekirch;
- 4) Monsieur Jean-Luc Gonner, avocat à la cour, 38, rue du Kockelberg, L-9252 Diekirch;
- 5) Monsieur Jean-Pierre Heuschling, curé doyen, 3, rue Jean l'Aveugle, L-9208 Diekirch;
- 6) Monsieur Carlo Jans, professeur, 8, rue des Vergers, L-7338 Heisdorf;
- 7) Madame Carine Jans-Forget, chargée de cours, 8, rue des Vergers, L-7338 Heisdorf;
- 8) Monsieur Claude Millim, retraité des CFL, 30, Péiteschbiërg, L-5686 Dalheim.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-L. Gonner.

Enregistré à Diekirch, le 4 mars 2005, réf. DSO-BC00053. – Reçu 551 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900855.3/000/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 2005.

EUROCOM NETWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 45.673.

Monsieur Arthur Phong démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2005.

A. Phong.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022615.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

EUROCOM NETWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 45.673.

Mademoiselle Isabelle Brucker démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2005.

I. Brucker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03082. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022613.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

CHAP AUDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Uden.

R. C. Luxembourg B 74.874.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC01929, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

Signature.

(022422.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

CHAP AUDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Uden.

R. C. Luxembourg B 74.874.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC01928, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

Signature.

(022423.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

NORDVIKING GESELLSCHAFT REEDEREI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.372.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC02038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

NORDVIKING GESELLSCHAFT REEDEREI S.A.

A. de Bernardi / J.-M. Heitz

Administrateur / Administrateur

(022307.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

LUXCOMMONS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9181 Tadler, 20, Hauptstrooss.
R. C. Luxembourg F 959.

STATUTS

L'an 2005, le 17 février.

Ont comparu:

Patrick Peiffer, Profession: Consultant indépendant, Nationalité: Luxembourgeoise;

Olivier Laidebeur, Profession: Juriste, Nationalité: Française;

Laurent Kratz, Profession: Informaticien, Nationalité: Française.

Lesquels comparants, et tous ceux qui, par l'adhésion aux présents statuts, en deviendront membres, ont déclaré constituer par les présentes une association sans but lucratif régie par les statuts ci-après et par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège et Ressources

Art. 1^{er}. L'association est dénommée LUXCOMMONS.

Art. 2. Elle a pour objet la recherche sur les licences de contenu libres, la promotion de leur utilisation, ainsi que l'adaptation à la législation luxembourgeoise des licences Creative Commons et autres.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale est l'année du calendrier

Le siège de l'association est établi à 20, Hauptstrooss, L-9181 Tadler et pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'association pourra constituer en son sein, et sous contrôle du président, des sections pour les différents modèles d'intérêt, de recherche et d'activité, énoncés à l'article 1^{er}.

Art. 5. L'association peut posséder soit en jouissance, soit en propriété, tout meuble et immeuble nécessaire ou utile à la réalisation de son objet. Les ressources financières de l'association comprennent:

- a) les subventions et subsides,
- b) le produit de publications ou d'autres activités,
- c) les intérêts et produits des fonds placés,
- d) des libéralités et des dons qui lui sont faits.

Titre II.- Membres

Art. 6. L'association se compose de membres associés et de membres honoraires.

Le nombre des membres associés est illimité, mais ne peut être inférieur à trois. Peut adhérer comme membre associé toute personne ou morale en accord avec les buts de l'association LUXCOMMONS, présentant les qualifications nécessaires et parrainée par deux membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se prononce souverainement sur l'admission de nouveaux membres associés.

Le conseil d'administration décide de la nomination de membres honoraires dans les mêmes conditions de procédure que pour les membres associés. Les membres associés sont les personnes physiques ou morales actives au sein de l'association. Les membres honoraires, sans être actifs dans l'association, soutiennent ses buts et ses actions.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- a) par le décès,
- b) par la démission écrite, adressée au conseil d'administration,
- c) par une exclusion pour motif grave prononcée par les deux tiers des membres associés, conformément à l'article 12 de la loi de 1928.

Titre III.- Conseil d'Administration

Art. 8. L'association est gérée par un conseil d'administration d'au moins trois membres qui sont désignés par l'assemblée générale. La durée du mandat d'administrateur est de trois ans, les membres sortants étant rééligibles. Le président est élu par l'assemblée générale des associés à la majorité simple des votants. Les autres charges sont réparties au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre des membres avec voix consultative. Il a le droit de prévoir au remplacement provisoire d'un membre sortant; la décision définitive appartient à la prochaine assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration, qui a les pouvoirs les plus étendus que permette la loi, se réunit sur convocation du président, sinon à la requête de deux tiers des membres, aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent. Il ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié des membres. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix. Le conseil d'administration est engagé par la signature conjointe du président et d'un autre administrateur. Sa compétence s'étend à tout ce qui n'est pas réservé par la loi aux assemblées générales. Il convoque celles-ci et en établit l'ordre du jour.

Titre IV.- Assemblée Générale

Art. 10. L'Assemblée Générale Ordinaire représente l'ensemble des membres associés à l'exclusion des membres honoraires. Seuls les membres associés possèdent un droit de vote. Les membres honoraires peuvent assister à l'assemblée. Elle se réunit au moins une fois annuellement au cours des quatre premiers mois de l'année.

Les comparants se réfèrent aux articles 4, 5, 6, 7, 8 de la loi du 21 avril 1928 en ce qui concerne le pouvoir et les attributions de l'assemblée générale ainsi que les délibérations.

Titre V.- Modification des Statuts

Art. 11. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire et d'après les modalités prévues aux articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928.

Titre VI.- Dissolution et Liquidation

Art. 12. En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration sera chargé de la liquidation des biens. Les documents seront versés à la Bibliothèque Nationale, les fonds à une ou à des associations ou institutions poursuivant des buts similaires à ceux énoncés à l'article 1^{er}.

Art. 13. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à la compétence de l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est du domaine du conseil d'administration.

Assemblée Générale

Les statuts de l'association étant ainsi établis, les associés ci-dessus se sont ensuite constitués en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

Patrick Peiffer, président, résidant à 20, Hauptstrooss, L-9181 Tadler;

Laurent Kratz, trésorier, résidant à 7, allée des Merisiers, F-57330 Hettange-Grande;

Olivier Laidebeur, secrétaire, résidant au 79, cité am Wenkel, L-8086 Bertrange.

2. L'assemblée générale charge le conseil d'administration de la mise en route de l'association et des formalités à accomplir en vue des agréments à obtenir de la part des ministères et administrations concernés.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

L. Kratz / P. Peiffer / O. Laidebeur.

Enregistré à Diekirch, le 8 mars 2005, réf. DSO-BC00062. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900846.3/000/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2005.

GC PAN EUROPEAN CROSSING LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R. C. Luxembourg B 70.472.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

K. Ly Ang.

(022681.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

GC PAN EUROPEAN CROSSING LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R. C. Luxembourg B 70.472.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

K. Ly Ang.

(022682.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

ABU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 79.918.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC02039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

ABU S.A.

R. Scheifer-Gillen / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(022308.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

**INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.911.

Extrait du contrat de cession de part sociale daté du 23 décembre 2004

Il résulte du contrat de cession de part sociale daté du 23 décembre 2004 que INDUSTRI KAPITAL NEDERLAND BV en tant que cédant, a cédé 1 part sociale qu'il possédait dans INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., à INDUSTRI KAPITAL EUROPA BV, en tant que cessionnaire.

Par suite du contrat de cession susmentionné, les associés actuels de la société sont les suivants:

Nom des associés	Nombre de parts sociales détenues
INDUSTRI KAPITAL EUROPA BV	144.480 parts sociales ordinaires de classe A
Gustav Ohman	1.008 parts sociales préférentielles de classe B
	1.008 parts sociales préférentielles de classe C
	1.008 parts sociales préférentielles de classe D
	1.008 parts sociales préférentielles de classe E
	1.008 parts sociales préférentielles de classe F
	1.008 parts sociales préférentielles de classe G
	1.008 parts sociales préférentielles de classe H
	1.008 parts sociales préférentielles de classe I
	Soit un montant total de 8.064 parts sociales préférentielles
Lagrummet December Nr 976 AB.	1.008 parts sociales préférentielles de classe B
	1.008 parts sociales préférentielles de classe C
	1.008 parts sociales préférentielles de classe D
	1.008 parts sociales préférentielles de classe E
	1.008 parts sociales préférentielles de classe F
	1.008 parts sociales préférentielles de classe G
	1.008 parts sociales préférentielles de classe H
	1.008 parts sociales préférentielles de classe I
	Soit un montant total de 8.064 parts sociales préférentielles
Detlef Dinsel.	429 parts sociales préférentielles de classe B
	429 parts sociales préférentielles de classe C
	429 parts sociales préférentielles de classe D
	429 parts sociales préférentielles de classe E
	429 parts sociales préférentielles de classe F
	429 parts sociales préférentielles de classe G
	429 parts sociales préférentielles de classe H
	429 parts sociales préférentielles de classe I
	Soit un montant total de 3.432 parts sociales préférentielles
Christopher Masek.	429 parts sociales préférentielles de classe B
	429 parts sociales préférentielles de classe C
	429 parts sociales préférentielles de classe D
	429 parts sociales préférentielles de classe E
	429 parts sociales préférentielles de classe F
	429 parts sociales préférentielles de classe G
	429 parts sociales préférentielles de classe H
	429 parts sociales préférentielles de classe I
	Soit un montant total de 3.432 parts sociales préférentielles

Mads Ryum Larsen	328 parts sociales préférentielles de classe B 328 parts sociales préférentielles de classe C 328 parts sociales préférentielles de classe D 328 parts sociales préférentielles de classe E 328 parts sociales préférentielles de classe F 328 parts sociales préférentielles de classe G 328 parts sociales préférentielles de classe H 328 parts sociales préférentielles de classe I Soit un montant total de 2.624 parts sociales préférentielles
Lagrummet December Nr 978 AB	328 parts sociales préférentielles de classe B 328 parts sociales préférentielles de classe C 328 parts sociales préférentielles de classe D 328 parts sociales préférentielles de classe E 328 parts sociales préférentielles de classe F 328 parts sociales préférentielles de classe G 328 parts sociales préférentielles de classe H 328 parts sociales préférentielles de classe I Soit un montant total de 2.624 parts sociales préférentielles
Lagrummet December Nr 977 AB	277 parts sociales préférentielles de classe B 277 parts sociales préférentielles de classe C 277 parts sociales préférentielles de classe D 277 parts sociales préférentielles de classe E 277 parts sociales préférentielles de classe F 277 parts sociales préférentielles de classe G 277 parts sociales préférentielles de classe H 277 parts sociales préférentielles de classe I Soit un montant total de 2.216 parts sociales préférentielles
Lika Bra Design AB	277 parts sociales préférentielles de classe B 277 parts sociales préférentielles de classe C 277 parts sociales préférentielles de classe D 277 parts sociales préférentielles de classe E 277 parts sociales préférentielles de classe F 277 parts sociales préférentielles de classe G 277 parts sociales préférentielles de classe H 277 parts sociales préférentielles de classe I Soit un montant total de 2.216 parts sociales préférentielles
Brialmont AB	277 parts sociales préférentielles de classe B 277 parts sociales préférentielles de classe C 277 parts sociales préférentielles de classe D 277 parts sociales préférentielles de classe E 277 parts sociales préférentielles de classe F 277 parts sociales préférentielles de classe G 277 parts sociales préférentielles de classe H 277 parts sociales préférentielles de classe I Soit un montant total de 2.216 parts sociales préférentielles
Lagrummet December Nr 975 AB	151 parts sociales préférentielles de classe B 151 parts sociales préférentielles de classe C 151 parts sociales préférentielles de classe D 151 parts sociales préférentielles de classe E 151 parts sociales préférentielles de classe F 151 parts sociales préférentielles de classe G 151 parts sociales préférentielles de classe H 151 parts sociales préférentielles de classe I Soit un montant total de 1.208 parts sociales préférentielles
Total	144.480 parts sociales ordinaires de classe A 4.512 parts sociales préférentielles de classe B 4.512 parts sociales préférentielles de classe C 4.512 parts sociales préférentielles de classe D 4.512 parts sociales préférentielles de classe E 4.512 parts sociales préférentielles de classe F 4.512 parts sociales préférentielles de classe G

4.512 parts sociales préférentielles de classe H
4.512 parts sociales préférentielles de classe I
Soit un montant total de 180.576 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02524. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022858.3/1035/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

RGH HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 8.195.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC02035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2005.

Signature.

(022512.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

RGH HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 8.195.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 16 février 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2005:

- M. Jonathan Durand, Financial Director, demeurant 64, Rokewood Avenue, Die Boord, 7600 Stellenbosch, South Africa;

- M. Josua Malherbe, Chief Executive Officer, demeurant 27, Bulties Way, Parel Valley, 7130 Somerset West, South Africa;

- M. Alan Grieve, Directeur, demeurant 75, Sântisstrasse, CH-8820 Wädenswil;

- M. Ian Ross, Chartered Accountant, demeurant 21A, Hünenbergweg, CH-6415 Arth.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2005:

- PricewaterhouseCoopers, Société à responsabilité limitée, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC02036. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022510.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

REBALK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.454.578,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 73.674.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC02021, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour REBALK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant
Signatures

(022309.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

LIEWENS-WERT LIEWENS-KONSCHT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8561 Schwebach, 7, Bréckewee.

R. C. Diekirch F 951.

STATUTS

En date du 20 février 2005, il a été décidé entre les soussignés, Mmes Thérèse Tesch-Hoffmann, Marianne Wiltgen-Sanavia, MM. Jean Tesch et Claude Wiltgen, de créer une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Chapitre I^{er}.- Désignation, Siège, Durée, Objets

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination LIEWENS-WERT LIEWENS-KONSCHT, Association sans but lucratif. Elle peut aussi utiliser les abréviations LWLK, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège social est à la maison 7, Bréckewee, L-8561 Schwebach.

Si pas indiqué autrement, toute correspondance est à adresser à l'adresse du secrétaire.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

L'exercice social commence le 1^{er} mars et se termine le 28 février.

Art. 4. L'association a pour objet d'approfondir la réflexion sur les valeurs spirituelles et éducatives dans la société notamment par l'organisation de manifestations culturelles, spirituelles, éducatives et méditatives. Elle peut accomplir tous les actes qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social.

Chapitre II.- Membres

Art. 5. L'association se compose de membres associés.

Peut devenir membre associé toute personne participant activement à l'organisation des manifestations sus-mentionnées, qui s'engage à respecter les statuts de LIEWENS-WERT LIEWENS-KONSCHT, A.s.b.l., et qui est admise par le conseil d'administration. Une demande d'admission pourra être rejetée sans que l'intéressé ait un recours quelconque.

Art. 6. Le nombre des membres associés est illimité.

Art. 7. La qualité de membre associé se perd par:

- la démission écrite adressée au conseil d'administration de l'association;
- le non-paiement de la cotisation annuelle, après le délai de six mois à compter de la dernière assemblée générale annuelle;
- l'exclusion formulée par le conseil d'administration et la décision définitive de l'assemblée générale.

Art. 8. Un membre associé peut être frappé d'exclusion:

- pour cause d'agissements portant préjudice aux intérêts ou à la réputation de LIEWENS-WERT LIEWENS-KONSCHT, A.s.b.l., ou de l'un de ses membres;
- pour cause de manquements graves aux statuts et règlements pris en exécution des statuts ainsi qu'aux résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Art. 9. L'exclusion d'un membre associé peut être proposée par le conseil d'administration.

Elle est décidée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres associés présents ou représentés.

L'exclusion prend immédiatement effet et est notifiée par lettre recommandée à l'intéressé.

Art. 10. Le conseil d'administration peut conférer le titre 'membre honoraire' à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association. Ces titres honorifiques ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

Art. 11. Chaque membre associé paie une cotisation annuelle dont le montant et les conditions de versement sont déterminés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Elle ne peut être supérieure à EUR 100,-.

Chapitre III.- Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres associés et honoraires, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 13. Toute proposition écrite signée d'un des membres associés figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 14. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres associés présents ou représentés, dans l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

L'assemblée générale est conduite par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par celui qui le représente. Les résolutions sont prises à mainlevée, sauf si elles portent sur les nominations ou révocations des administrateurs ou encore sur l'exclusion d'un membre pour lesquels cas le vote secret est obligatoirement requis. Lors d'un vote chaque membre dispose d'une seule voix.

Art. 15. Il est loisible à chaque membre associé de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre associé moyennant une procuration écrite, sans qu'il ne soit cependant permis de représenter plus qu'un membre associé.

Art. 16. Dans l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts, dont notamment les cas de modification aux statuts, de l'exclusion d'un membre ou de la dissolution de l'association, lesquels cas requièrent une majorité qualifiée des deux tiers des membres associés présents ou représentés, les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la simple majorité des voix des membres associés présents ou représentés.

Art. 17. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts selon les prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle que modifiée,
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse,
- approbation des budgets et des comptes,
- dissolution de l'association,
- exclusion de membre associé ou honoraire.

Art. 18. Les décisions de l'assemblée générale sont arrêtées dans un procès-verbal, conservé auprès du secrétaire où tout membre ou tiers justifiant d'un intérêt légitime peut en prendre connaissance. Les résolutions portant modifications des statuts sont publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et déposées aux lieux indiqués par la loi.

Chapitre IV.- Administration

Art. 19. L'association est gérée par un conseil d'administration qui est composé de 10 membres au maximum. La décision sur le nombre de ces membres incombe au conseil d'administration.

Art. 20. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée indéfinie par l'assemblée générale à la majorité simple des voix des membres associés présents ou représentés. Les administrateurs sortant sont rééligibles s'ils posent leur candidature.

Art. 21. Les élections pour le conseil d'administration se font par vote secret. Chaque membre associé dispose d'autant de voix qu'il y a de candidats à élire, mais pas plus d'une seule voix par candidat.

Art. 22. Le conseil d'administration a pour mission de gérer les affaires et les avoirs de LIEWENS-WERT LIEWENS-KONSCHT, A.s.b.l., et de le représenter dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. A cet égard, il a le droit de procéder à tous les actes utiles à la réalisation de son objet, et ce conformément aux présents statuts, aux règlements internes et aux directives et décisions prises par l'assemblée générale. A l'exclusion des compétences réservées à l'assemblée générale, le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de LIEWENS-WERT LIEWENS-KONSCHT, A.s.b.l.

Art. 23. Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le président dirige les réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées générales et représente l'association lors des actes et manifestations. En cas d'absence du président, ce dernier est remplacé par le vice-président ou si défaut de celui-ci, par un autre membre du conseil d'administration.

Art. 24. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire.

Une réunion doit être convoquée chaque fois qu'un tiers des administrateurs la demande.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour prévu et sont à envoyer aux administrateurs par simple lettre au moins trois jours à l'avance.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié des administrateurs est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter lors des réunions et aucun vote par procuration n'est possible. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents et à mainlevée, sauf si elles portent sur l'exclusion d'un membre pour lequel cas le vote secret est obligatoirement requis.

En cas d'égalité des voix, la voix du président ou de son remplaçant est déterminante. Avant toute discussion sur un point de l'ordre du jour concernant directement ou indirectement un administrateur, ce dernier doit quitter la salle de séance et ne peut pas prendre part à la discussion ni au vote.

Art. 25. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par la signature d'un administrateur.

Art. 26. Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité. Il veille à la rentrée des recettes et au paiement des dépenses. Il établit pour chaque exercice le compte des recettes et des dépenses.

Art. 27. Le secrétaire établit les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et veille à la mise en oeuvre des décisions ainsi qu'au bon déroulement des manifestations organisées. Le secrétaire établit également des rapports sur les activités de l'association.

Chapitre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 28. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale spécialement convoquée à cet effet au moins un mois à l'avance. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'Association, le ou les liquidateurs donneront aux biens de l'Association après acquittement du passif, une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'Association a été créée.

Chapitre VI.- Dispositions Générales

Art. 29. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce à la date de l'assemblée générale.

Art. 30. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclues de toutes rémunérations.

Art. 31. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée, sont applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Annexe: Liste officielle des membres:

Marianne Wiltgen-Sanavia, 7, Bréckewee, L-8561 Schwebach,
Thérèse Tesch-Hoffmann, 10, rue Kreuzberg, L-9188 Vichten,
Claude Wiltgen, 7, Bréckewee, L-8561 Schwebach,
Jean Tesch, 10, rue Kreuzberg, L-9188 Vichten.

Signatures.

Assemblée constitutive du 20 février 2005 pour la nomination des administrateurs, membres du conseil d'administration

Tous les membres étant dûment convoqués et présents, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. Les statuts sont adoptés à l'unanimité.

II. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).

III. Sont administrateurs pour une durée indéfinie:

Marianne Wiltgen-Sanavia, présidente,
Thérèse Tesch-Hoffmann, secrétaire,
Claude Wiltgen, vice-président,
Jean Tesch, trésorier.

Pour le conseil d'administration

T. Tesch-Hoffmann

Secrétaire

ANNEXE

Liste exhaustive des membres:

Marianne Wiltgen-Sanavia, de nationalité luxembourgeoise, musicothérapeute, demeurant à 7, Bréckewee, L-8561 Schwebach;

Thérèse Tesch-Hoffmann, de nationalité luxembourgeoise, directrice adjointe de lycée, demeurant à 10, rue Kreuzberg, L-9188 Vichten;

Claude Wiltgen, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire, demeurant à 7, Bréckewee, L-8561 Schwebach;

Jean Tesch, de nationalité luxembourgeoise, maître-photographe, demeurant à 10, rue Kreuzberg, L-9188 Vichten.

Enregistré à Diekirch, le 4 mars 2005, réf. DSO-BC00051. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900816.3/000/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2005.

SCHUMMER FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7590 Beringen, route d'Ettelbruck.

R. C. Luxembourg B 27.272.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06436, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

G. Schummer

Le gérant

(022349.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

VIALE MARCONI IMMOBILIARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 77.761.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC02034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2005.

Signature.

(022509.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

ENCRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.113.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(022514.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

FFHL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 90.817.

RECTIFYING DEED

In the year two thousand four, on the ninth day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg,

acting for and on behalf of

the company FFHL GROUP LIMITED, a company organized under the laws of Canada and having its registered office at 95 Wellington Street W. - suite 800, Toronto, Ontario, M5J 2N7 Canada;

sole shareholder of

FFHL (LUXEMBOURG) S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated by deed enacted on the 31st of December 2002, inscribed on January 24th, 2003 at Luxembourg Trade Register section B number 90.817, published in Memorial C number 205, page 9 801 of February 26th, 2003 (the «Company»).

The appearing requests the notary to act what follows:

By deed enacted on March 11th, 2004, the prenamed FFHL (LUXEMBOURG) S.à r.l. has increased its issued share capital by an amount of EUR 1,398,487,900 (one billion three hundred ninety-eight million four hundred eighty-seven thousand and nine hundred euro) so as to raise it to EUR 1,398,500,400 (one billion three hundred ninety-eight million five hundred thousand and four hundred euro) by the issue of 55,939,516 (fifty-five million nine hundred thirty-nine thousand and five hundred sixteen) new preference shares with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each.

It results of later verifications that a mistake and material error occurred the amended article eight of the articles of incorporation, concerning the Company's capital and the entitlements conferred to the Preference shares (EUR 25 (one hundred twenty-five euro) in place of EUR 25 (twenty-five euro).

Consequently, without any other change to the share capital increase, article eight has to be read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 1,398,500,400 (one billion three hundred ninety-eight million five hundred thousand and four hundred euro), represented by 500 (five hundred) ordinary shares of EUR 25 (twenty-five euro) each and 55,939,516 (fifty-five million nine hundred thirty-nine thousand and five hundred sixteen) preference shares of EUR 25 (twenty-five euro) each (such ordinary shares being the «Ordinary Shares», such preference shares being the «Preference Shares», each of any of them being a «Share» and, all together, the «Shares»). The Ordinary Shares are shares conferring to its holder the right to participate in any distribution approved by the Company after the priority distribution entitlement of the Preference shares.

The Preference shares are entitled to the following entitlements:

(i) The holders of the Preference Shares shall be entitled to receive, and the Company shall pay thereon in each year, as and when decided by the partners of the Company, but always in preference and priority to the payment of dividends for such year on the Ordinary Shares, out of moneys available for distribution a non-cumulative preferential dividend for each Preference Share equal to 6 percent multiplied by EUR 25 (twenty-five euro).

The holders of the Preference Shares shall not be entitled to any dividend other than or in excess of the non-cumulative preferential dividends hereinbefore provided for.

In any year the partners of the Company in their discretion shall not decide the payment of non-cumulative preferential dividends or any part thereof on the Preference Shares for such year, then the rights of the holders of the Preference Shares to such dividends or to any undeclared part thereof for such year shall be finally forfeited; and

(ii) an entitlement of EUR 25 (twenty-five euro) per Preference Share on winding-up of the company; and

(iii) The Company shall have the option to redeem and the shareholders shall have the option to cause the Company to redeem at their par value at any time all or part of the Preference Shares which the Company shall then cause to be cancelled in the form of a share capital reduction approved by shareholders' resolution.»

Pro Fisco

Such rectification doesn't affect the pro rata fee payment exemption granted by the Luxembourg Tax Officer on March 19, 2004 (Vol. 142S Fol. 98 Case 9) on basis of Article 4.1 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg;

agissant pour et au nom de:

la société FFHL GROUP LIMITED, une société régie par le droit canadien et ayant son siège social à 95 Wellington Street W. - suite 800, Toronto, Ontario, M5J 2N7 Canada,

associé unique de

la société à responsabilité limitée FFHL (LUXEMBOURG) S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite le 24 janvier 2003 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 90.817, constituée suivant acte reçu le 31 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 205, page 9801 du 26 février 2003 (La «Société»).

Lequel a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Par acte en date du 11 mars 2004, la société FFHL (LUXEMBOURG) S.à r.l. prédésignée a augmenté son capital social à concurrence de EUR 1.398.487.900 (un milliard trois cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-sept mille neuf cents euros) pour le porter à EUR 1.398.500.400 (un milliard trois cent quatre-vingt-dix-huit millions cinq cent mille quatre cents euros) par l'émission de 55.939.516 (cinquante-cinq millions neuf cent trente-neuf mille cinq cent seize) parts sociales nouvelles préférentielles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise dans la version anglaise de la modification de l'article 8 des statuts relatif au capital social et à la détermination des droits et caractéristiques attachés aux Parts Sociales Préférentielles.

En conséquence, sans apporter aucune modification à l'augmentation du capital souscrit, l'article huit doit être rectifié pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 1.398.500.400 (un milliard trois cent quatre-vingt-dix-huit millions cinq cent mille quatre cents euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et 55.939.516 (cinquante-cinq millions neuf cent trente-neuf mille cinq cent seize) parts sociales préférentielles de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune (ces parts sociales ordinaires étant les «Parts Sociales Ordinaires», ces parts sociales préférentielles «Parts Sociales Préférentielles», chacune étant une «Part Sociale» et toute ensemble les «Parts sociales»). Les Parts Sociales Ordinaires sont des parts sociales conférant aux détenteurs le droit de participer à toute distribution approuvée par la Société après la distribution prioritaire aux détenteurs des Parts Sociales Préférentielles.

Les Parts Sociales Préférentielles ont les caractéristiques suivantes:

(i) Le détenteur des Parts Sociales Préférentielles a le droit de recevoir, et la Société doit payer tous les ans, comme décidé et au moment de la décision des associés de la Société, mais toujours de manière préférentielle et prioritaire au paiement de dividendes pour cette même année pour les Parts Sociales Ordinaires en provenance des actifs de la Société qui sont éligibles pour le paiement de dividendes, un dividende préférentiel non-cumulatif pour chaque Part Sociale Préférentielle égal à 6 pour cent multiplié par EUR 25 (vingt-cinq euros).

Les détenteurs des Parts Sociales Préférentielles n'ont droit à aucun autre dividende ou aucun dividende supérieur à ce dividende préférentiel non-cumulatif décrit ci-dessus.

Pour les années où les associés de la Société décident de ne pas distribuer un dividende préférentiel non-cumulatif ou une partie de ce dernier, les droits des détenteurs des Parts Sociales Préférentielles à ce type de dividende ou pour toute partie non décidée, pour ces années, seront éteints pour toujours; et

(ii) un droit de recevoir EUR 25 (vingt-cinq euros) pour chaque Part Sociale Préférentielle lors de la liquidation ou dissolution de la Société; et

(iii) La Société a le droit de racheter et les associés ont le droit de provoquer le rachat par la Société à tout moment et à la valeur nominale de tout ou partie des Parts Sociales Préférentielles, la Société doit par conséquent annuler ces Parts Sociales Préférentielles par moyen d'une réduction de capital suite à une décision d'associés.»

Pro Fisco

Cette rectification n'affecte en rien l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport octroyée par le Releveur de l'Enregistrement le 19 mars 2004 (Vol. 142S Fol. 98 Case 9) sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur sa demande et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, vol. 145S, fol. 12, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2004.

J. Elvinger.

(022123.2/211/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

INVESTORS TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 66.993.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB05054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(022647.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

INVESTORS TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 66.993.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB05055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(022648.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

INVESTORS TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 66.993.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB05056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(022649.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

INVESTORS TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 66.993.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB05057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(022652.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

INVESTORS TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 66.993.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB05058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(022654.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

INVESTORS TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 66.993.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB05059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(022656.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

INVESTORS TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 66.993.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB05060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(022657.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

CONAFEX HOLDINGS, Société Anonyme.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 17.789.

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth of February.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary part of the annual general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of CONAFEX HOLDINGS, R.C.S. Luxembourg B 17.789, with its principal office in Luxembourg, originally incorporated under the denomination of ERCONOLUX S.A. pursuant to a deed of the undersigned notary, dated September 12, 1980, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 249 of October 31, 1980.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 28, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 456 of April 26, 2003.

The extraordinary part of the meeting begins at 3.45 p.m, Mrs Fatima Ait Haddou, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- This general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 109 of February 7, 2005 and N° 142 of February 16, 2005, and in the Luxemburger Wort of February 5 and February 16, 2005.

The related copies of the said publications have been deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II.- The agenda of the meeting comprises among other the following items which require the intervention of the notary:

(...)

6. To give, in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Listings Requirements of the JSE Securities Exchange South Africa, the Board of Directors of the Company general authority to issue ordinary shares of USD 1.50 for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:

- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting and is renewable at the next annual general meeting;

- that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10% of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and

- that in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the Directors.

7. To renew for a period of five years, with effect from the date of the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of the deed dated 25 February, and on the basis of a report of the Board of Directors of the Company, as required by the Law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, the authority granted to the Directors pursuant to Article 7 of the Articles of Incorporation to increase the issued capital within the limits of the authorised capital and to amend the Articles of Incorporation so as to enable such new shares to be issued without the shareholders of the Company having any preferential subscription right.

III.- The shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and the members of the bureau of the meeting, shall remain attached to this deed together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

IV.- It appears from the said attendance list that out of the five million four hundred and twenty thousand one hundred and fifty-two (5,420,152) ordinary shares with a par value of one United States dollar fifty cent (USD 1.50) each, representing the total capital of eight million one hundred and thirty thousand two hundred and twenty-eight United States dollars (USD 8,130,228.00), three million six hundred forty-eight thousand two hundred and seventy-three (3,648,273) shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to renew the authority granted to the Board of Directors of the Company to issue shares up to the limit of the authorised share capital of the Company.

As a consequence, Article 7.1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 7.1.** Within a period expiring on the fifth anniversary of the date of publication of the deed dated 25 February 2005 in the Mémorial, the Board shall be authorised and empowered to issue and to make offers or agreements to issue further Shares in whole or in part so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised capital of the Company pursuant to and within the terms of this authority.»

Second resolution

The General Meeting gives, in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the Listings Requirements of the JSE Securities Exchange South Africa, the Board of Directors of the Company general authority to issue ordinary shares of USD 1.50 for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:

- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting and is renewable at the next annual general meeting;
- that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10% of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and
- that in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the Directors.

It is stated that as less than 35% of the Company's issued securities are in the hands of the public, as defined by the JSE, the approval of a 90% majority of the votes cast by shareholders present or represented by proxy at this meeting was required for this resolution to become effective for such purpose in the Republic of South Africa, which condition is fulfilled.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 4.00 p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une partie extraordinaire de l'assemblée générale annuelle de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CONAFEX HOLDINGS, R.C.S. Luxembourg B 17.789, avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 12 septembre 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 249 du 31 octobre 1980.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 28 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 456 du 26 avril 2003.

La partie extraordinaire de l'assemblée est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Madame Fatima Ait Haddou, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 109 du 7 février 2005 et N° 142 du 16 février 2005, et au Luxemburger Wort des 5 et 16 février 2005.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:

6. De donner, aux termes de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'aux termes des Conditions de Cotation de la JSE Securities Exchange South Africa, pouvoir général au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions ordinaires de USD 1,50 en échange d'argent comptant, quand et lorsque des situations appropriées surviennent, dans les limites suivantes:

- que ce pouvoir ait une validité ne dépassant pas 15 (quinze) mois à partir de la date de la présente assemblée générale annuelle et soit renouvelable à la prochaine assemblée générale annuelle;

- que la totalité des émissions réalisées sur une période d'un an ne dépasse pas 10% du nombre d'actions que comprend la classe concernée du capital social émis de la Société, incluant les instruments qui sont obligatoirement convertibles en action de cette classe, et de telle manière que de telles émissions ne dépassent pas dans leur totalité et sur une période de trois ans 15% du capital social émis de la Société; et

- que lors de la détermination du prix auquel une émission d'actions aura lieu, selon les termes de cette procuration, la décote maximum permise sera de 10% du prix moyen de transaction des actions en question, tel que déterminé sur une période de 30 jours précédant la date à laquelle le prix de l'émission est déterminé ou décidé par les administrateurs.

7. De renouveler pour une période de cinq ans, avec effet à partir de la date de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, de l'acte du 25 février 2005, et sur base du rapport du Conseil d'Administration de la Société, ainsi que requis par la loi modifiée du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'autorisation donnée aux administrateurs conformément à l'article 7 des statuts d'augmenter le capital émis dans les limites du capital autorisé et de modifier les statuts de sorte que ces actions puissent être émises sans réserver aux actionnaires de la Société un droit de souscription préférentiel.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les cinq millions quatre cent vingt mille cent cinquante-deux (5.420.152) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis et cinquante cents (USD 1,50) chacune, représentant l'intégralité du capital social de huit millions cent trente mille deux cent vingt-huit dollars des Etats-Unis (USD 8.130.228,-), trois millions six cent quarante-huit mille deux cent soixante-treize (3.648.273) actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions jusqu'à hauteur du capital autorisé de la Société.

En conséquence, l'article 7.1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.1.** Durant une période expirant au cinquième anniversaire de la date de la publication de l'acte du 25 février 2005 au Mémorial, le Conseil sera autorisé et habilité à distribuer et à faire des offres ou conclure des accords pour distribuer et émettre des actions nouvelles en totalité ou en partie de façon à porter le capital total de la Société au niveau du capital autorisé de la Société, et ce, conformément à et dans le cadre des conditions de cette autorisation.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne, aux termes de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'aux termes des Conditions de Cotation de la JSE Securities Exchange South Africa, pouvoir général au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions ordinaires de USD 1,50 en échange d'argent comptant, quand et lorsque des situations appropriées surviennent, dans les limites suivantes:

- que ce pouvoir ait une validité ne dépassant pas 15 (quinze) mois à partir de la date de la présente assemblée générale annuelle et soit renouvelable à la prochaine assemblée générale annuelle;

- que la totalité des émissions réalisées sur une période d'un an ne dépasse pas 10% du nombre d'actions que comprend la classe concernée du capital social émis de la Société, incluant les instruments qui sont obligatoirement convertibles en action de cette classe, et de telle manière que de telles émissions ne dépassent pas dans leur totalité et sur une période de trois ans 15% du capital social émis de la Société; et

- que lors de la détermination du prix auquel une émission d'actions aura lieu, selon les termes de cette procuration, la décote maximum permise sera de 10% du prix moyen de transaction des actions en question, tel que déterminé sur une période de 30 jours précédant la date à laquelle le prix de l'émission est déterminé ou décidé par les administrateurs.

Il est pris acte que du fait que moins de 35% des titres émis par la Société sont entre les mains du public, ainsi que défini par la JSE, l'accord d'une majorité de 90% des votes des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée était requise afin que cette résolution puisse prendre effet aux fins requises en République d'Afrique du Sud, laquelle condition est remplie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: F. Ait Haddou, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, vol. 23CS, fol. 84, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(022302.3/230/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

CONAFEX HOLDINGS, Société Anonyme.

(anc. ERCONOLUX S.A.)

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 17.789.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 232 du 25 février 2005 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(022304.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

MAISON STEMPER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-7562 Mersch, 2, Um lecker.

R. C. Luxembourg B 10.495.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06437, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

P. Besch

Le gérant

(022351.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

VITRERIE DE MERSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7541 Mersch, 4, Impasse Aloyse Kayser.

R. C. Luxembourg B 46.807.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

B. Johann

Le gérant

(022352.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

BROUTGAASS-BLUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8039 Strassen, 8, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 97.303.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC01999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BROUTGAASS-BLUES, S.à r.l.

Signature

(022384.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

ALIMENTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3440 Dudelange, 28, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 78.077.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2005 accepte la démission du commissaire aux comptes:

- LUX-AUDIT S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg,

et nomme comme nouveau commissaire aux comptes:

- FINPART S.A., 7A, Am Brill, L-3961 Ehlange-sur-Mess.

Pour ALIMENTAR S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02657. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022389.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

SUNFAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 106.492.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FRAME ESTATES INC., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town,

ici représentée par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par Monsieur Jean-Jacques Josset et Madame Emanuela Brero, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée le 11 février 2005.

2) La société JEDDI INDUSTRIES INC., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town,

ici représentée par la susdite SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., elle-même représentée comme dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 11 février 2005.

Les prédites procurations signées ne varietur resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de SUNFAST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000 (trente-deux mille Euros), représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000 (un million d'Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 15 février 2010, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature

ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas ou l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 3^{ème} lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 3^{ème} lundi du mois de juin 2006 à 11.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société JEDDI INDUSTRIES INC, précitée.....	1.600 actions
2. La société FRAME ESTATES INC, précitée.....	1.600 actions
Total:.....	3.200 actions

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.700,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

* Monsieur Marco Lagona, né à Milan (I), le 18 avril 1972, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Président.

* Monsieur Pietro Feller, né à Milan (I), le 25 octobre 1974, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

* Monsieur Jean-Jacques Josset, né à Saint-Quentin (Aisne, France), le 12 juin 1974, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

* Madame Géraldine Vinciotti, née à Villerupt (France), le 8 août 1976, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

Monsieur Marco Lagona, préqualifié, est nommé président.

Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006.

3. La société AACO, S.à r.l., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la Section B et le n° 88.833, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: J.-J. Josset, E. Brero, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 23CS, fol. 80, case 6. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

J. Delvaux.

(022118.3/208/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

31915

ROMAVER COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.358.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02131, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

(022385.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

TRANSOCEAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 98.025.

In the year two thousand four, on the thirtieth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of TRANSOCEAN INVESTMENTS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», established at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 98025, incorporated by deed of the undersigned notary on December 15, 2003, published in the Luxembourg Mémorial C number 129 of January 31, 2004.

The meeting is presided by Mr Patrick van Hees, jurist in L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist in L-1450 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act that:

I.- That the sole shareholder represented and the number of shares held by him, are shown on an attendance list. The said list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euros) representing the whole capital of the company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to establish a board of managers consisting of Class A and Class B managers.
2. Amendment of Article 10 of the Articles of Association.
3. Appointment of the Class A and Class B managers.
4. Decision to transfer the registered office.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides that it is in the best interest of the Company to establish a board of managers consisting of Class A and Class B managers and to define the powers of the managers as follows:

In dealing with third parties, the managers will have only those powers to act in the name of the Company that have been given to them by a Resolution passed by a majority of the board of managers, which must include two or more Class A managers, and be consistent with the company's objects and in compliance with the terms of this Article.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of the shareholder(s) fall within the competence of the board of managers acting as described above.

In case of plurality of managers, the board of managers elects a Chairman among its Class A members.

The Company shall be bound by the joint signature of two board members, one of which must be a Class A manager, acting under a Resolution of the board of managers as described above.

In case of plurality of managers, the board of managers may grant specific powers to any individual, including a manager.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by a majority of the managers, including two or more Class A managers, present at a meeting of the board held in Luxembourg. No action can be taken by any meeting of the board unless the meeting occurs in Luxembourg and the managers are present at the meeting in person. The Chairman shall vote to break a tie among the managers present at the meeting.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of appointment by the shareholder(s).

Second resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, it is resolved to amend Article 10 of the Articles of Association to read as follows:

«Management

Art. 10. The Company is managed by a board of managers consisting of Class A and Class B managers.

In dealing with third parties, the managers will have only those powers to act in the name of the Company that have been given to them by a Resolution passed by a majority of the board of managers, which must include two or more Class A managers, and be consistent with the company's objects and in compliance with the terms of this Article.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of the shareholder(s) fall within the competence of the board of managers acting as described above.

In case of plurality of managers, the board of managers elects a chairman among its Class A members.

The Company shall be bound by the joint signature of two board members, one of which must be a Class A manager, acting under a Resolution of the board of managers as described above.

In case of plurality of managers, the board of managers may grant specific powers to any individual, including a manager.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by a majority of the managers, including two or more Class A managers, present at a meeting of the board held in Luxembourg. No action can be taken by any meeting of the board unless the meeting occurs in Luxembourg and the managers are present at the meeting in person. The Chairman shall vote to break a tie among the managers present at the meeting.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of appointment by the shareholder(s).»

Third resolution

The sole shareholder decides that the following are hereby appointed as Class A and Class B managers for an undetermined duration:

Class A Managers

- * Mr Simon Crowe, residing at 50, avenue Jean-Jaurès, F-92542 Montrouge.
- * Mr Roger Jones, residing at Transocean House, Crawpeel Road, Altens Industrial Estate, Aberdeen AB123LG, Scotland, U.K.
- * Mr Michael Unsworth, residing at 50, avenue Jean-Jaurès, F-92542 Montrouge.

Class B Managers

- * Mr Paul van Baarle, residing at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- * Mr Patrick van Denzen, residing at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Fourth resolution

The sole shareholder decides that the Company shall transfer its registered office from 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg to 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée TRANS-OCEAN INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 98.025, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 129 du 31 janvier 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignées sur une liste de présence. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'établir un conseil de gérance constitué de gérants de Classe A et de Classe B.

2. Modification de l'article 10 des statuts.
3. Désignation des gérants de Classe A et de Classe B.
4. Décision de transférer le siège social.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'établir, dans le meilleur intérêt de la Société, un collège des gérants constitué de gérants de Classe A et de Classe B et de définir les pouvoirs des gérants comme suit:

Dans les relations de la Société avec les tiers, les gérants n'auront les pouvoirs d'agir au nom de la Société que pour autant qu'ils auront été définis par une Résolution approuvée par une majorité du collège des gérants. Cette Résolution doit en outre être approuvée par au moins deux gérants de Classe A et être conforme à l'objet de la Société et les dispositions de l'Article 10 des statuts.

Tous les pouvoirs qui ne seraient pas expressément conférés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les statuts relèvent de la compétence du collège des gérants agissant comme décrit ci-dessus.

En cas de pluralité de gérants, le collège des gérants élit un président parmi ses membres de Classe A.

La Société pourra être engagée par la signature conjointe de deux membres du collège, l'un d'entre eux devant être un gérant de Classe A, agissant sur base d'une Résolution du collège des gérants, comme décrit ci-dessus.

En cas de pluralité de gérants, le collège des gérants peut accorder des pouvoirs spécifiques à toute personne, en ce compris un gérant.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une Résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les Résolutions du collège des gérants devront être adoptées à la majorité des gérants, comprenant au moins deux gérants de Classe A, présents à la réunion du collège tenue au Luxembourg. Aucune décision ne peut être prise par une réunion du collège à moins que la réunion n'ait lieu au Luxembourg et que les gérants soient présents en personne à la réunion. Dans le cas où il ne serait pas possible de départager les votes des gérants, leur Président disposerait alors d'une voie prépondérante.

Les pouvoirs et rémunération des gérants éventuellement nommés postérieurement, en sus ou en remplacement des premiers gérants, seront déterminés dans l'acte de nomination par les associés.

Deuxième résolution

Comme conséquence à la précédente résolution, il est résolu de modifier l'Article 10 des Statuts comme suit:

«Gérance

Art. 10. La Société est administrée par un collège des gérants constitué de gérants de Classe A et de Classe B.

Dans les relations de la Société avec les tiers, les gérants n'auront les pouvoirs d'agir au nom de la Société que pour autant qu'ils auront été définis par une Résolution approuvée par une majorité du collège des gérants. Cette Résolution doit en outre être approuvée par au moins deux gérants de Classe A et être conforme à l'objet de la Société et les dispositions de l'Article 10 des statuts.

Tous les pouvoirs qui ne seraient pas expressément conférés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les statuts relèvent de la compétence du collège des gérants agissant comme décrit ci-dessus.

En cas de pluralité de gérants, le collège des gérants élit un président parmi ses membres de Classe A.

La Société pourra être engagée par la signature conjointe de deux membres du collège, l'un d'entre eux devant être un gérant de Classe A, agissant sur base d'une Résolution du collège des gérants, comme décrit ci-dessus.

En cas de pluralité de gérants, le collège des gérants peut accorder des pouvoirs spécifiques à toute personne, en ce compris un gérant.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une Résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les Résolutions du collège des gérants devront être adoptées à la majorité des gérants, comprenant au moins deux gérants de Classe A, présents à la réunion du collège tenue au Luxembourg. Aucune décision ne peut être prise par une réunion du collège à moins que la réunion n'ait lieu à Luxembourg et que les gérants soient présents en personne à la réunion. Dans le cas où il ne serait pas possible de départager les votes des gérants, leur Président disposerait alors d'une voie prépondérante.

Les pouvoirs et rémunération des gérants éventuellement nommés postérieurement, en sus ou en remplacement des premiers gérants, seront déterminés dans l'acte de nomination par les associés.»

Troisième résolution

L'associé unique décide que les personnes suivantes sont nommées gérants de Classe A et de Classe B pour une durée indéterminée:

Gérants de Classe A

- * M. Simon Crowe, résidant au 50, avenue Jean-Jaurès, F-92542 Montrouge.
- * M. Roger Jones, résidant à Transocean House, Crawpeel Road, Altens Industrial Estate, Aberdeen AB123LG, Scotland, U.K.
- * M. Michael Unsworth, résidant au 50, avenue Jean-Jaurès, F-92542 Montrouge.

Gérants de Classe B

- * M. Paul van Baarle, résidant au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- * M. Patrick van Denzen, résidant au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'associé unique décide que la Société transfère son siège social de L-1014 Luxembourg, route d'Esch, 400 à L-1855 Luxembourg, avenue J.F. Kennedy, 46A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 59, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

J. Elvinger.

(022221.3/211/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

AQUITAINE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.929.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

(022393.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

DEFENSE CONTROL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 82.352.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du mardi 21 septembre 2004

L'an deux mille quatre, le mardi 21 septembre, s'est tenue au siège de la société de la S.A. DEFENSE CONTROL EUROPE S.A., à 17.00 heures, une Assemblée Générale extraordinaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Heyden Gisèle, Administrateur-déléguée.

Madame la présidente constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés et que de ce fait, il n'y a pas lieu de justifier du mode de convocation.

Monsieur le président peut donc procéder à l'élection de son bureau, Madame Boden Marie-Hélène est désignée comme secrétaire et Madame Chaineux Sandra comme scrutateur.

L'assemblée est donc parfaitement constituée et peut valablement délibérer.

Ordre du jour:

1. Démission d'un administrateur et d'un administrateur-délégué.
2. Nomination d'un administrateur et d'un administrateur-délégué.

Résolution

1. Démission d'un administrateur et d'un administrateur-délégué.

Par vote spécial et séparé, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité, d'accepter la démission de Madame Heyden Gisèle, demeurant, Rue Arend, 72 à B-6791 Athus de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.

2. Nomination d'un administrateur et d'un administrateur-délégué.

Par vote spécial et séparé, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité, d'accepter la nomination de Monsieur Magnier Fabrice demeurant Chemin de Halage à F-77920 Samoie Sur Seine au poste d'administrateur et d'administrateur-délégué. L'Assemblée Générale lui confère les pouvoirs les plus étendus, la gestion journalière de la société et des comptes bancaires ouverts au nom de celle-ci. La société se trouve engagée par la signature et/ou la co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun commentaire n'étant ajouté, la séance est clôturée à 18.30 heures.

F. Magnier / G. Heyden / S. Chaineux / M.-H. Boden

Administrateur / Présidente / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04165. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022497.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

RANDEOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 29.684.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02200, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

(022526.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

MARIGNY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.994.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02198, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

(022525.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

ILLINOIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.921.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02191, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ CONSEIL S.A.
Signature

(022516.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

SCI RESIDENZIA, Gesellschaft bürgerlichen Rechts.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
H. R. Luxemburg E 598.

Im Jahre zweitausendfünf, am zweiten März.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich.

Sind erschienen:

1) Herr Erik Hauser, Architekt, geboren in D-Saarlouis am 15. Mai 1970, wohnhaft in D-66802 Ueberherrn-Felsberg, Schulstrasse 13,

2) Herr Giuseppe Grassia, Unternehmer, geboren in I-Bronte (Sizilien) am 24. März 1957, wohnhaft in D-66292 Riegelsberg, Birkenweg 11.

Die Erschienenen ersuchten den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft bürgerlichen Rechts SCI RESIDENZIA, société civile immobilière mit Sitz in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze in Remich (Grossherzogtum Luxemburg) am 19. Januar 2005, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C.

Das Gesellschaftskapital beträgt zweitausendfünfhundert Euro (2.500,- EUR). Es ist eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Gesellschaftsanteile zu je zehn Euro (10,- EUR), vollständig eingezahlt und bisher gehalten wie folgt:

1) Herr Erik Hauser, vorgeannt, zweihundertneunundvierzig Anteile. 249
2) Frau Claudia Zollner, wohnhaft in D-66802 Ueberherrn-Felsberg, Schulstrasse 13, ein Anteil. 1

Total: zweihundertfünfzig Anteile 250

Laut Privatschrift vom 25. Februar 2005 tritt Frau Claudia Zollner ihren Anteil (1) an Herrn Erik Hauser ab, und erklärt ebenfalls ihren Rücktritt als Geschäftsführer.

Weiterhin erklärt vorgeannter Erik Hauser einhundertfünfundzwanzig Anteile (125) an Herrn Giuseppe Grassia, Unternehmer, geboren in I-Bronte (Sizilien) am 24. März 1957, wohnhaft in D-66292 Riegelsberg, Birkenweg 11, abgetreten zu haben.

Diese Abtretungen werden im Namen der Gesellschaft wie im Artikel 10 der Satzung vorgesehen, von dem Geschäftsführer Erik Hauser angenommen. Es ergeht aus der Anwesenheitsliste, dass diese Abtretungen die Zustimmung von 1/3 der übrigen Gesellschafterstimmen erhalten hat.

Der Abtretungspreis wurde vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde ausgezahlt.

Infolge dieser Abtretung lautet Artikel 5 der Statuten von nun an wie folgt:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 2.500,- (zweitausendfünfhundert Euro). Es ist eingeteilt in 250 (zweihundertfünfzig) Gesellschaftsanteile zu je EUR 10,- (zehn Euro). Die Gesellschaftsanteile werden entsprechend wie folgt gezeichnet:

1) Herr Erik Hauser, vorgenannt, einundertfünfundzwanzig Anteile	125
2) Herr Giuseppe Grassia, vorgenannt, einhundertfünfundzwanzig Anteile.	125
Total: zweihundertfünfzig Anteile.	250

Alsdann erklären die beiden Gesellschafter folgenden Beschluss zu fassen:

Beschluss

Die alten und neuen Gesellschafter beschliessen den Rücktritt von Frau Claudia Zollner als Geschäftsführer anzunehmen und erteilen ihr Entlast für ihre Tätigkeit.

Zum neuen Geschäftsführer wird Herr Giuseppe Grassia vorgenannt, ernannt, welcher dies annimmt.

Infolge dieses Beschlusses wird Artikel 16 der Satzung abgeändert und lautet von nun an wie folgt:

«**Art. 16.** Durch Gesellschaftsvertrag wurden mit einer unbegrenzten Amtsdauer zu vertretungsberechtigten Gesellschaftsführer folgende Personen bestellt:

1. Herr Erik Hauser, Geschäftsführer, Architekt, geboren in D-Saarlouis am 15. Mai 1970, wohnhaft in D-66802 Ueberherrn-Felsberg, Schulstrasse 13,

2. Herr Giuseppe Grassia, Unternehmer, geboren in I-Bronte (Sizilien) am 24. März 1957, wohnhaft in D-66292 Riegelsberg, Birkenweg 11.

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Hauser, G. Grassia, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 8 mars 2005, vol. 468, fol. 84, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 mars 2005.

A. Lentz.

(022456.3/221/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

SCI RESIDENZIA, Société civile luxembourgeoise.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg E 598.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 mars 2005.

A. Lentz

Notaire

(022457.3/221/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.